

CONVOCATION

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Conseil Municipal de Plougoumelen se réunira le :

Mardi 23 septembre 2025 à 19h00

En Salle annexe du Conseil Municipal - Rue Yves de Pont-Sal

Cette convocation intervient en application du 2^e alinéa de l'article L2121-17 du CGCT qui permet, lorsque le quorum n'est pas atteint ou cesse de l'être en cours de séance, de reporter les projets de délibérations, qui n'ont pas pu être adoptés faute de quorum, à une réunion ultérieure où la condition de quorum sera levée.

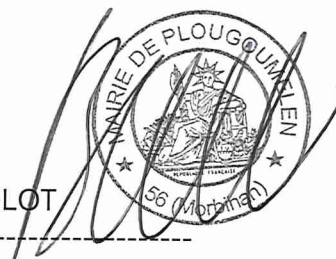
La présente convocation est adressée "dans des conditions telles que trois jours francs séparent la date de l'envoi de cette convocation, qui peut être faite dès le constat que le quorum n'est pas atteint ou cesse de l'être, de la date de la seconde réunion du conseil" (Conseil d'Etat, arrêt du 16 juin 1997, n° 142691).

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première séance du jeudi 18 septembre 2025, la seconde séance se tiendra mardi 23/09/2025 au plus tôt.

Comptant sur votre présence,

Veuillez agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire
Mme Léna BERTHELOT



POUVOIR

Je soussigné(e).....

Agissant en qualité de.....

Empêché(e) d'assister au Conseil municipal du

Donne pouvoir pour me représenter à la séance du conseil municipal, émettre tout vote et signer tout document à

.....

Fait à Plougoumelen le

Signature

(Faire procéder la signature de la mention
« bon pour pouvoir »)

FINANCES - URBANISME

2025-038 - Service ADS – Approbation de l’avenant financier à la convention ADS avec GMVA

RESSOURCES HUMAINES

2025-039 - Modification du tableau des effectifs

2025-040 - Mise en place des titres restaurant

AFFAIRES GENERALES

2025-041 - Rapport d’activité 2024 GMVA

Informations et questions diverses

Décisions prises en application de l’article L2122-22 du CGCT